

## SEANCE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2015 à 20 H 00

Date de convocation : 15/10/2015

Date d'affichage : 15/10/2015

L'an deux mille quinze, le 21 octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de BETPLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard TANQUES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/10/2015

Présents : MM. TANQUES - BEASCOCHEA - DOMEGE- LEFEVRE- VACHER.- VERGNE – WHATLEY

Absents Excusés : MM CRABE-NAUDY-TEXIER- VILLA

Mme Isabelle BEASCOCHEA ayant été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion : aucune observation n'étant faite, le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

**Le Maire,**

### **2015/ 11 Approbation du rapport de la CLECT évaluant le montant par Commune des Attributions de Compensation pour 2015**

**Le Maire** rappelle la délibération 2015-01 du 02 Février par laquelle le Conseil Communautaire « ASTARAC ARROS en GASCOGNE » a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Voirie ».

**Il informe** le Conseil Municipal que cette modification majeure concernant la restitution d'une partie de la voirie aux Communes entraîne, de la part de la C.L.E.C.T. une nouvelle évaluation des charges transférées.

**Le Maire** rappelle que le rôle d'une C.L.E.C.T., créée obligatoirement dans tous les EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), est d'évaluer les charges transférées à l'EPCI et de définir les montants des attributions de compensation (Art. 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts).

Enfin, il indique que la Communauté de Communes a notifié au Conseil Municipal le Rapport de la C.L.E.C.T. du 16/09/15 évaluant le montant 2015, Commune par Commune, des attributions de compensation.

Chaque commune membre de l'EPCI doit maintenant délibérer pour approuver les montants en question ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

- **D'approuver** la modification de la définition de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Voirie »
- **D'approuver** le rapport présenté par la CLECT du 16/09/15;
- **De valider** les montants par Commune définis dans ce rapport et tels que joints en annexe ;

# 21 OCTOBRE 2015

## CLECT

séance du 17 septembre 2015

Suite à une nouvelle définition de la voirie d'intérêt communautaire il convient de modifier les attributions de compensation des communes concernées

	Attributions de compensation 2014	Retour voirie 80 % ml et 20 % fiscalité	Attributions de compensation 2015
Aux-Aussat	2 217 €		2 217 €
Barcugnan	4 446 €		4 446 €
Bazugues	10 735 €	5 546	5 189 €
Beccas	5 060 €		5 060 €
Bzilloc St Clamens	8 831 €	19 531	10 700 €
Berdoues	57 281 €	32 190	25 091 €
Betplan	5 202 €		5 202 €
Castex	5 362 €		5 362 €
Clermont-Pouyguilles	27 929 €	15 705	12 224 €
Duffort	909 €		909 €
Estampes	9 837 €		9 837 €
Haget	16 096 €		16 096 €
Idrac-Respailles	25 886 €	18 323	7 563 €
Labéjan	45 033 €	29 255	15 778 €
Lagarde-Hachan	25 273 €	18 173	7 100 €
Laguian-Mazous	4 902 €		4 902 €
Loubersan	24 369 €	14 918	9 451 €
Malabat	8 135 €		8 135 €
Manas Bastanous	6 689 €		6 689 €
Miramont	50 374 €	28 217	22 157 €
Moncassin	21 901 €	18 228	3 673 €
Mont de Marrast	4 763 €		4 763 €
Montaut d'Astarac	6 301 €		6 301 €
Montegut arros	4 337 €		4 337 €
Ponsampère	18 708 €	14 439	4 269 €
Sadeillan	188 €		188 €
Sainte-Dode	16 128 €		16 128 €
St-Elix-Theux	4 161 €	14 309	18 470 €
Saint-Martin	47 671 €	19 816	27 855 €
Saint-Médard	58 698 €	34 620	24 078 €
Saint-Michel	47 781 €	28 310	19 471 €
Saint-Ost	17 947 €	7 170	10 777 €
Sarraguzan	4 104 €		4 104 €
Sauviac	17 279 €	18 411	1 132 €
Ste Aurence cazaux	7 019 €		7 019 €
Villecomtal sur Arros	139 000 €		139 000 €
Viozan	12 945 €	12 837	108 €

## 21 OCTOBRE 2015

**2015/12 CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE  
STATUTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GERS**

**Le Centre de gestion du Gers** propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Le Maire** propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré :

**Autorise** le Maire à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

**2015/13 DEMANDE DE DEROGATION PARTIELLE POUR L'ACCESSIBILITE DU  
CIMETIERE DU VILLAGE**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que l'agenda d'accessibilité programmée (**Ad'AP**) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (**ERP**) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014, ce qui est le cas de la commune.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Considérant que la mise en accessibilité du patrimoine est particulièrement complexe ;

Le Conseil Municipal,

**DEMANDE** une dérogation partielle pour L'accessibilité du cimetière de BETPLAN

**AUTORISE** le maire à préparer le dossier de demande et à signer toutes les pièces nécessaires.

## 21 OCTOBRE 2015

**2015/ 14 OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DES LOGICIELS COSOLUCE-CR32-1512-600**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux progiciels COSOLUCE expire au 31 décembre de cette année. Il propose de le renouveler **pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an dans la limite d'une durée totale maximale de trois ans**, précisant que le tarif est fixé sur la base des tarifs en vigueur à l'année N : **585.58€ HT** (soit 702.70€ TTC) dont le détail est précisé dans l'annexe jointe (le tarif étant indexé sur la valeur du dernier indice ingénierie de référence connue),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016**. Il se renouvellera tacitement chaque année, par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de **3 ans**.

**AUTORISE** Monsieur le Maire a signé le contrat d'abonnement.

**2015/15 SUBVENTION – CLASSE DE NEIGE POUR LES ELEVES DE LA COMMUNE INSCRITS A L'ECOLE PRIMAIRE DE VILLECOMTAL**

**Monsieur le Maire,**

**Porte** à la connaissance du Conseil Municipal de la demande présentée par L'Ecole Primaire de Villecomtal afin de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre d'« allocations Vacances Solidaires » du Conseil Général pour le séjour en classe de neige au centre de vacances d'ARREAU du 25/01/2016 au 29/01/2016, de DEUX élèves de la commune (prix du séjour 270.20€/élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **80 € x 2 = 160€** ,

- *en complément de l'aide personnalisée qui pourra être allouée par le Département et versée à l'association « OXIGERS » qui le déduit du coût du séjour facturé à l'Ecole. L'Ecole déduit le montant des aides du coût du séjour à régler par chaque famille concernée.*

- **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6574 subventions fonctionnement aux associations du BP 2015/2016.

## 21 OCTOBRE 2015

### 2015/16 Adoption du Rapport relatif aux mutualisations de service au sein de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles 5211-4-1, et L5211-39-1

Vu que la « mutualisation » est la possibilité pour une/des communes et une intercommunalité de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique ;

La mutualisation des services s'est développée au fil des expériences des communautés et de la législation (Lois de décentralisation, Loi relative à la démocratie de proximité, loi libertés et responsabilités locales, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ;

Vu le contexte de mutualisation :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités territoriales prévoit d'encadrer l'exercice dans le cadre d'un schéma intercommunal de mutualisation des services adopté par toutes les intercommunalités pour la durée du mandat.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé à chaque commune d'adopter un schéma de mutualisation des services précisant les fondements politiques de la mutualisation à l'échelle du territoire et les services à mutualiser pour la durée du mandat.

Monsieur/Madame le Maire rappelle les différentes formes de mutualisation possibles telle qu'elles sont retranscrites dans le rapport de mutualisation présenté par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Considérant les modalités d'élaboration du schéma de mutualisation des services, il précise qu'afin de faire de la mutualisation un « outil » au service du territoire et de ses communes, il convient d'engager un dialogue sur le sujet entre l'intercommunalité et les communes. Ce dialogue doit permettre dans un premier temps de faire émerger un socle commun guidant l'exercice de la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité. Il doit permettre d'identifier des pistes de services mutualisés. Il permettra enfin, de vérifier la faisabilité financière à travers la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services.

A cet effet, il convient de constituer une instance de pilotage composée d'élus et de services intercommunaux et municipaux qui aura pour charge le suivi du schéma intercommunal de mutualisation des services.

## 21 OCTOBRE 2015

Chaque année, lors du DOB ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma fait l'objet d'une communication de la Présidente de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

### DECIDE

**D'ADOPTER** le rapport relatif aux possibles mutualisations de service au sein de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne,

**PRECISE** que le service du personnel communal (secrétariat-service technique) et du service urbanisme, pourraient rentrer dans l'étude de faisabilité du futur schéma intercommunal de mutualisation des services.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 30**

Signatures,